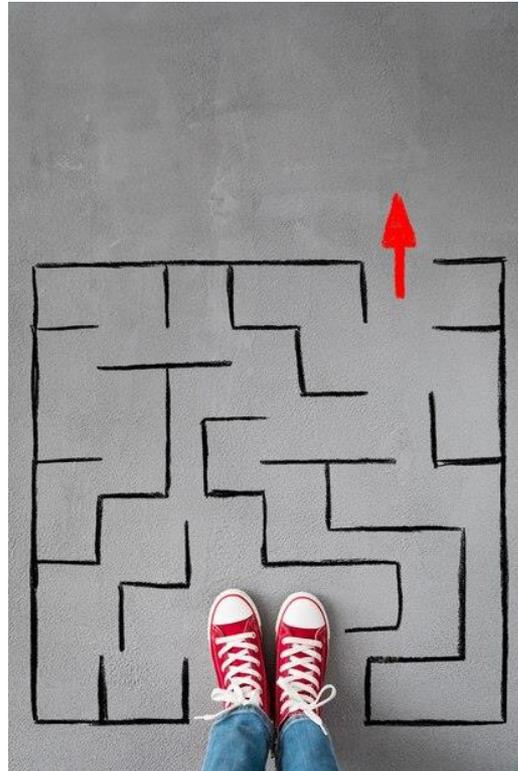


# RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

## Quelles aides pour mes travaux ?

Espace Conseil France **Rénov**  
ALEC Nancy Grands Territoires  
[info@alec-nancy.fr](mailto:info@alec-nancy.fr)

**Je suis un particulier qui veut faire des travaux et bénéficier d'aides...**



**Quels conseils me donnez-vous ?**

# Se faire accompagner

- Des **experts objectifs** et indépendants
- Des **conseils gratuits** sur la maîtrise de l'énergie



**Un accompagnement  
approfondi et  
personnalisé  
« sur-mesure »**

- Identification des travaux prioritaires
- Information sur les solutions techniques
- Information sur les aides financières
- Accompagnement pour mobiliser les aides
- Réalisation de visites-conseil et évaluation énergétique

**Un outil de sensibilisation pour le grand public**



# Le réseau France Rénov'

- Un site internet UNIQUE de référence : [www.france-renov.gouv.fr](http://www.france-renov.gouv.fr)



Particuliers

Professionnels du bâtiment

Collectivités locales



## France Rénov' vous guide dans la rénovation de votre habitat

[Qui sommes-nous ?](#)

[Nos actualités](#)

### J'ai un projet de rénovation énergétique

Isolation des combles, changement de fenêtres, installation d'une pompe à chaleur et autres types de travaux pour améliorer la performance énergétique de

[Je souhaite faire des travaux et j'ai besoin de conseils →](#)

[J'ai besoin de trouver un artisan qualifié \(RGE\) →](#)

[Je veux demander MaPrimeRénov' →](#)



**QUELLES AIDES POUR 2024 ?**

# Les conditions de ressources 2024

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources		
	« très modestes » <b>BLEU</b> <i>(prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>	« modestes » <b>JAUNE</b> <i>(prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>	« intermédiaires » <b>VIOLET</b> <i>(prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013)</i>
1	17 009	21 805	30 549
2	24 875	31 889	44 907
3	29 917	38 349	54 071
4	34 948	44 802	63 235
5	40 002	51 281	72 400
Par personne supplémentaire	5 045	6 462	9 165

# Quels parcours suivre ?

## *Les dispositifs opérationnels en 2024*

Les aides	SOUS conditions de ressources	SANS conditions de ressources
TVA 5,5 %		
CEE (primes, bons d'achats, etc.)		Bonification BLEU ou JAUNE selon opérations
EcoPTZ		
MaPrimeRénov « Efficacité »	BLEU, JAUNE ou VIOLET	Exclu ROSE
MaPrimeRénov « Accompagnée »		
Caisses de retraites	BLEU OU JAUNE	

# Les Certificats d'Economies d'Energies (CEE)

**Délivrés par les « obligés »** ou les organismes « délégataires » (= partenaires sous-traitants) comme les **grandes surfaces de bricolage, les professionnels du bâtiment, entreprises privées**. Certains peuvent être signataires des chartes « coup de pouce ».

## Les évolutions 2024 :

- **Arrêt des CEE** pour les chaudières gaz THPE au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Conditionnement à remplacement de simple vitrage** au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Maintien des « **Coup de pouce chauffage** »,
- Mise en place d'une **exclusivité du « Coup de pouce Rénovation Globale »** pour l'ANAH dans le cadre des dossiers MPR Accompagnés.

# Eco prêt à taux zéro (éco-PTZ)

## Prêt sans intérêt sur 15 ou 20 ans maximum :

- 7000 € sur 15 ans max pour le remplacement des fenêtres en simple vitrage (au moins la moitié des fenêtres)
- 15000 € sur 15 ans max pour un poste d'isolation ou un système de chauffage ou d'eau chaude
- 25000 € sur 15 ans max pour un bouquet de 2 travaux
- 30000 € sur 15 ans max pour un bouquet de 3 travaux
- 50000€ sur 20 ans max pour un projet de rénovation globale permettant d'obtenir un gain énergétique de 35% (conditionné à la réalisation d'une étude).

A demander auprès des banques signataires d'une charge avec l'Etat.

## Evolution attendue/espérée en 2024 :

- Alignement de l'éco prêt « réno globale » sur les critères de MaPrimeRénov Accompagnée ?
- Fin du financement des chaudières gaz ?

# MaPrimeRénov : ce qui change en 2024

## 1/ Création de deux parcours MaPrimeRénov :

- **MPR Accompagnée** – Objectif : favoriser les rénovations d'ampleurs
- **MPR Efficacité** – Objectif : favoriser la décarbonation du chauffage

## 2/ Valorisation des aides CEE par l'ANAH dans le cadre du parcours Accompagné

## 3 / Toutes les aides de l'Etat seront soumises à :

- un accompagnement (MPR Accompagnée)
- à la présentation d'un DPE de classe E minimum (MPR Efficacité)

## 4/ Augmentation des aides :

- pour tous les ménages qui engagent une rénovation d'ampleur (y compris les ménages aux revenus supérieurs)
- pour l'installation de PAC air/eau ou géothermique

# MaPrimeRénov : parcours accompagné

## Principe :

Aide au pourcentage reposant sur les sauts de classes énergétiques.

## Exigences :

- 2 gestes d'isolation minimum (25 % de la surface isolée par geste)
- 2 sauts de classes énergétique minimum sur DPE
- Traitement ou amélioration de la ventilation
- Résistance thermique minimale (sauf dérogation)
- Passage par un Accompagnateur Rénov' (MAR) obligatoire
- Ne pas installer de chaudière fonctionnant avec un énergie fossile (gaz ou fioul) mais maintien de celles au gaz possible.

### Résistances thermiques minimum

- Plancher des combles perdus :  $7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Toiture-terrasse :  $6,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Rampants / toiture en pente :  $6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Mur par l'extérieur :  $4,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Mur par l'intérieur :  $3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Plancher bas :  $3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

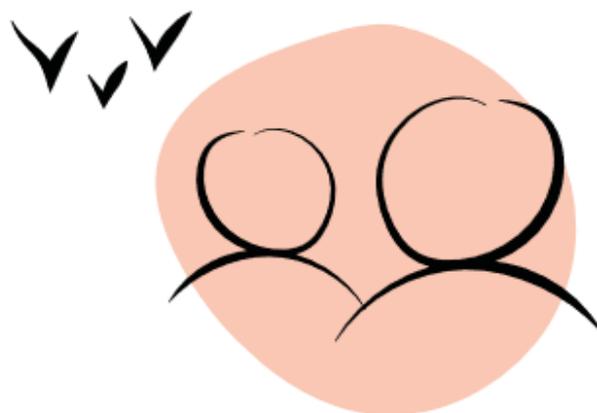
# MaPrimeRénov : parcours accompagné

Gain performance	Plafond de dépenses éligibles	Revenus Très modestes	Revenus Modestes	Revenus Intermédiaires	Revenus Supérieurs
2 sauts de classe	40 000 € HT	80 %	60 %	45 %	30 %
3 sauts de classe	55 000 € HT				
4 sauts de classe	70 000 € HT			50 %	35 %
Bonus « sortie de passoire »		+ 10 points (%)			
Ecrêtement aides locales (sur TTC)		100 %	80 %	60 %	40 %

## Remarques :

- Le bonus « sortie de passoire » n'est octroyé que si, à minima, l'étiquette D est atteinte.
- Les travaux doivent débuter dans un délai d'un an et être achevés dans un délai de 3 ans maximum (prolongation possible de 2 ans).
- Les rénovations des logements étiquetés G, F ou E peuvent être effectuées en 2 étapes dans un délai de 5 ans maximum. Lors de la seconde étape est pris en compte ce qui a déjà été versé au titre de la 1<sup>ère</sup> étape.

## Un couple fait une rénovation d'ampleur



### Nous sommes un couple sans un enfant

Nos revenus annuels sont de 35 000 €  
(ménage aux ressources intermédiaires)

Nous sommes propriétaires occupant  
une maison classée G dans le Cher

Objectif : rénover mon logement afin d'atteindre l'étiquette D du DPE (saut de 3 classes)



### Quel coût pour les travaux ?

- Isolation des murs par l'extérieur : 25 000 €
- Pompe à chaleur air/eau : 14 700 €
- Isolation de la toiture : 9 000 €
- Ventilation double-flux : 4 500 €

**53 200 €**

Coût total des travaux TTC

**2023**

**Montant des aides (MPR et CEE) en 2023\***

Le montant de l'aide s'élèverait à **21 085 €**,  
soit un taux de financement de **40%**  
et un reste à charge de **32 115 €**.

**2024**

**Montant de l'aide MaPrimeRénov'  
(y compris CEE valorisés par l'Anah) en 2024**

Le montant de l'aide s'élèvera à **30 256 €**,  
soit un taux de financement de **57%**  
et un reste à charge de **22 944 €**.

# France Rénov' : un parcours de l'utilisateur qui s'enrichit pour massifier la rénovation

## Espaces Conseil France Rénov'

Porte d'entrée privilégiée du parcours du ménage dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat



**Orientation neutre vers la liste Mon Accompagnateur Rénov'** lorsqu'une situation d'obligation d'accompagnement est identifiée

**Signalement et réorientation** lorsqu'une situation de fragilité nécessitant un accompagnement renforcé est repérée

Information si existence d'une OPAH ou d'un PIG sur le territoire

## Mon Accompagnateur Rénov'

Tiers de confiance tout au long du projet de travaux



- 1/ 1<sup>ère</sup> visite
- 2/ Évaluation de la situation du ménage et du logement
- 3/ Audit énergétique
- 4/ Aide au montage du projet : choix scénario, entreprises, plan de financement, ...
- 5/ Appui dépôt demandes de financement
- 6/ Aide au suivi des travaux
- 7/ Visite et prise en main du logement post-travaux

### > Grille d'analyse simplifiée

- Mise en ligne (en cours) sur Extrarenov' de la grille simplifiée (synthèse, questionnaire et notice)
- Appui aux ECFR' pour orientation sur l'ensemble des thématiques Habitat
  - Appui aux MAR pour réorientation du ménage vers un accompagnement renforcé

# Quelles conditions pour devenir Accompagnateur Rénov' ?

- être un opérateur historique (Espaces Conseil France Rénov', opérateurs agréés par l'Anah au titre du CCH, collectivités territoriales ou opérateurs concourant à la mise en œuvre d'une opération programmée)
- avoir la qualité d'architecte
- disposer d'une qualification d'auditeur énergétique
- être une société de tiers financement

Tout opérateur souhaitant être agréé doit remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique et de neutralité à l'égard des choix proposés au ménage.

À ce titre :

*il établit qu'il n'est pas en mesure d'exécuter directement un ouvrage*

*il est tenu au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions techniques et*

*scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées.*

*L'agrément MAR est délivrée par la DDT 54.*

*Une liste officielle sera transmis en 2024.*

# MaPrimeRénov : Parcours Efficacité

## Principe et évolutions :

- Aide forfaitaire pour favoriser la **décarbonation du système de chauffage** sur le modèle de 2023.
- **Possibilité d'y ajouter** un geste d'isolation OU une ventilation OU un audit.
- **Augmentation de 1000€** des forfaits Pompe à Chaleur.
- **Baisse de 30% des forfaits sur biomasse** au 1<sup>er</sup> avril.
- Cumulable avec les CEE.

## Exigences :

Présentation d'un DPE de classe E minimum (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024).

## Exclusion :

Les ménages aux **revenus supérieurs (ROSE)** ne sont pas éligibles.

## Questions en suspens :

- Quels montants d'aides (même qu'en 2023) ?
- Financement des travaux d'isolation ou dépose de cuve à fioul ?

# MPR Efficacité

(en maison individuelle ou appartement en habitat collectif)

EQUIPEMENTS ET MATERIAUX ELIGIBLES	AIDE POUR LES MENAGES			
	AUX RESSOURCES TRES MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER- MEDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPERIEURES
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>				
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	5000 €	4000 €	3000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	11000 €	9000 €	5000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4000 €	3000 €	2000 €	non éligible
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2500 €	2 000 €	1000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2500 € <del>1750 €</del>	2000 € <del>1400 €</del>	1000 € <del>700 €</del>	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	2500 € <del>1750 €</del>	2000 € <del>1400 €</del>	1500 € <del>1050 €</del>	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8000 € <del>5600 €</del>	6500 € <del>4550 €</del>	3000 € <del>2100 €</del>	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000 € <del>7000 €</del>	8 000 € <del>5600 €</del>	4 000 € <del>2800 €</del>	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2500 € <del>1650 €</del>	1500 € <del>1050 €</del>	800 € <del>560 €</del>	non éligible

En Jaune : modification dès le 1<sup>er</sup> janvier

En rouge : modification dès le 1<sup>er</sup> avril

# MPR Efficacité

Travaux finançables en complément du remplacement de système de chauffage

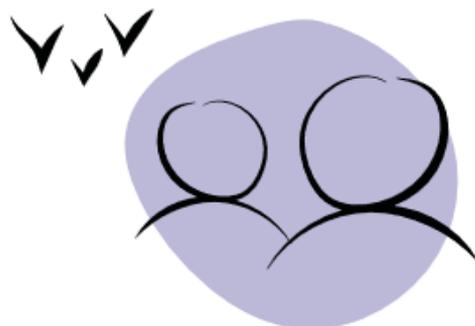
*Listes et forfaits exacts en attente de validation*

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTERMÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
<b>ISOLATION THERMIQUE (ACCESSIBLE JUSQU'AU 31 MARS 2023 POUR LES MÉNAGES AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES)</b>				
Isolation des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m <sup>2</sup> )	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	7 €/m <sup>2</sup>
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	7 €/m <sup>2</sup>
Isolation des toitures terrasses	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	non éligible
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	non éligible
<b>AUTRES TRAVAUX</b>				
Audit énergétique hors obligation réglementaire	500 €	400 €	300 €	non éligible
Ventilation double flux	2 500 €	2000 €	1500 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	non éligible



## En pratique, ça donne quoi ?

### Un couple change de chaudière pour accélérer la sortie des énergies fossiles du chauffage



#### Nous sommes un couple sans un enfant

Nos revenus annuels sont de 41 000 € (ménage aux ressources intermédiaires)

Nous sommes propriétaires occupant une maison classée D en Ile-et-Vilaine

Objectif : installation d'une pompe à chaleur

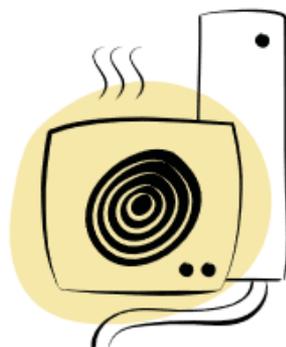


#### Quel coût pour les travaux ?

→ Pompe à chaleur air/eau : 14 700 €

**14 700 €**

Coût total des travaux TTC



2023

Montant des aides (MPR et CEE) en 2023\*

Le montant de l'aide s'élèverait à **4 500 €**, soit un taux de financement de **31 %** et un reste à charge de **10 200 €**.

2024

Montant des aides (MPR et CEE) en 2024

Le montant de l'aide s'élèvera à **5 500 €**, soit un taux de financement de **37 %** et un reste à charge de **9 200 €**.

*Le reste à charge peut être couvert par un éco-PTZ. Un paiement en avance de la prime peut être sollicité par les ménages aux revenus les plus modestes auprès de l'Anah.*



## Pour aller plus loin

**Consulter le guide de l'ANAH** sur les aides financières 2024

**Contactez l'Espace Conseil France Rénov' du Grand Nancy**

→ **ALEC** : 03.83.37.25.87 / [info@alec-nancy.fr](mailto:info@alec-nancy.fr)

**Trouver l'Espace Conseil France Rénov' de vos clients :**

→ <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouver-un-conseiller>

**Merci** pour votre attention  
**Place aux questions et aux échanges**

Avec le soutien de

**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser



**métropole  
GrandNancy**



**Val de Lorraine** ✨  
Pôle d'équilibre territorial et rural